
COTISATIONS ET DON

Mme/M. -----

Adresse-----

Adhérents : Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros.

Membres bienfaiteurs : Le montant de la cotisation est fixé à 20 euros.

Je fais un don pour la restauration de la Chapelle du Saint- Sang.

Mon don est de ----- euros (un reçu fiscal vous sera adressé. Ce don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable). Le règlement des cotisations est à adresser à : Association des amis de la Chapelle du Saint-sang, 7 rue baraque de l'empereur - 62200 Boulogne/mer.
